
Lettre du citoyen Hérault de Séchelles, depuis la prison du Luxembourg, se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Marie-Jean Hérault de séchelles

Citer ce document / Cite this document :

Hérault de séchelles Marie-Jean. Lettre du citoyen Hérault de Séchelles, depuis la prison du Luxembourg, se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 599-600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31346_t1_0599_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

74

La commune et la Société populaire de Nonancourt, district de Verneuil, département de l'Eure, félicite la Convention nationale sur ses travaux, principalement sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres, et l'invitent à rester à son poste (1).

75

[La S^{te} républ. et montagnarde de Condom à la Conv., s.d.].

« Législateurs,

Vous avez enfin rendu à la liberté les hommes de couleur, quelle que soit la partie de nos possessions qu'ils habitent. Réintégrés dans l'exercice de tous leurs droits naturels, ces êtres infortunés, trop longtemps les victimes de la plus avilissante servitude, béniront à jamais la Convention nationale, et deviendront dans nos colonies les plus intrépides défenseurs de la République française. Législateurs, par ce décret qui vous honore, vous avez vengé l'humanité outragée, propagé vos principes philosophiques et justifié aux yeux de l'Europe entière la nation que vous représentez abhorre les esclaves et ne veut s'associer que des hommes libres. Les sans-culottes de Condom ont applaudi avec transport à cette loi; ils vous offrent l'hommage de la satisfaction qu'ils éprouvent, et que partagent avec eux tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité. » (2).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N^o 64

a

[Hérault de Séchelles, « aux c^{ms} représentants du peuple français » (3). De la prison du Luxembourg, 27 vent. II] (4).

« Citoyens collègues,

Enfermé cette nuit dans la prison du Luxembourg, je frémis d'indignation en vous annonçant de quelle absurde et atroce calomnie je me trouve victime.

Est-il possible qu'un représentant du peuple se voye privé de sa liberté et enlevé à ses fonctions sur une simple dénonciation qui ne m'a point été communiquée, dont j'ignore le lâche auteur, sans explication préalable, sans que j'aie

été appelé ni entendu au comité de sûreté générale, suivant l'usage qui s'observe entre nous, et surtout suivant le décret qui charge le comité de sûreté générale de prendre connaissance des dénonciations contre les députés ?

J'ai vainement réclamé le droit d'en référer avant tout au comité de sûreté. Quoiqu'il fût encore d'assez bonne heure et qu'il restât quelques membres, on m'a fait répondre que le comité étoit séparé.

Voici les faits. Je rentrois hier chez moi à onze heures du soir. J'ai vu avec surprise ma maison investie. On m'a signifié un ordre d'arrestation de la part des Comités de salut public et de sûreté générale. Il est conçu en ces termes...

« Le Comité de salut public et de sûreté générale réunis, informés par la section Le Pelletier qu'un homme prévenu d'émigration, recherché depuis longtemps comme tel, vient d'être trouvé dans l'appartement de Hérault député, considérant la gravité des renseignements reçus sur son compte, et la conduite suspecte qu'il a tenue, arrête que Hérault et ceux qui habitent avec lui seront mis sur-le-champ en état d'arrestation au Luxembourg et que les scellés seront apposés sur leurs papiers. »

Je rougis d'avoir à me justifier. Un patriote qui n'a jamais dévié depuis le commencement de la Révolution, qui a constamment soutenu la cause du peuple, qui a eu le bonheur de concourir à la Constitution et à la Déclaration des droits, qui a présidé le 31 mai et le 2 juin; un homme qui ne peut avoir d'existence que dans le maintien des principes, et dans le salut de la patrie; enfin un représentant du peuple devoit-il s'attendre qu'on le traiterait avec cette rigueur plus qu'inexorable ?

Citoyens collègues, ma réponse portera la conviction dans vos esprits. Cet homme prévenu d'émigration qui n'est pas même nommé dans l'ordre, et qu'en mon absence on est venu arrêter hier matin dans ma chambre, est le citoyen Catus, commissaire des guerres à l'armée des Alpes. Je l'ai connu en cette qualité, il y a quinze mois, à l'époque où j'ai été envoyé par la Convention commissaire au Mont-Blanc. Il étoit estimé dans son état; il a eu cet été une mission du Ministre des affaires étrangères, confirmée par le comité de salut public, pour aller à Mulhouse prendre connoissance de quelques détails concernant les intérêts respectifs de Mulhouse et de la République française. On a paru satisfait de son travail. Lorsque j'ai été envoyé dans le Haut-Rhin, j'ai rencontré Catus revenant de ce pays, et comme il est natif de Belfort, qu'il avoit la connaissance, utile pour moi, des localités et des individus, j'ai prévenu le Ministre que je le retiendrais pendant mon voyage en qualité de secrétaire. Je l'ai ramené à Paris où il avoit à rendre compte de sa mission de Mulhouse, sa santé étant venue à se déranger (on le prouvera), il a obtenu du Ministère de la guerre une permission de passer deux mois à Paris, et de ces deux mois il lui reste encore en ce moment douze jours jusqu'à son départ. Je l'ai engagé à venir occuper une chambre dans la maison où je demeure, d'une part parce qu'il est absolument sans fortune, et

(1) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(3) ABxix 313. Lettre vraisemblablement adressée à la Conv. plutôt qu'au C. de S.P. Elle dut être renvoyée à ce dernier qui y apposa son cachet, le 27.

(4) Date surchargée : 26 ou 27.

que c'étoit pour lui un léger bénéfice, le seul qu'il ait retiré des travaux auxquels je l'avois employé, d'une autre part parce qu'il me rendoit le service de mettre en règle mes affaires domestiques que les affaires publiques m'avoient fait négliger. Il a pris soin de faire avec exactitude ma déclaration, besogne vétilleuse par la nature de mes revenus, déclaration (je suis bien aise de le dire en passant) qui comptera pour ceux qui voudroient me croire riche, que la partie réelle et effective de ma fortune est de huit mille livres de rente. C'est le bien dont je jouis depuis que j'existe, je ne l'ai jamais ni augmenté ni diminué.

Les députés du Mont-Blanc connoissent Catus. Eux et moi l'avons toujours vu bon patriote; il est étranger par caractère à toute espèce d'intrigue.

Comment ose-t-on dire que j'ai récelé un homme qui s'est montré tous les jours dans Paris? dans les rues, aux assemblées, aux spectacles?

Comment serais-je reprehensible de recueillir momentanément un citoyen employé par le gouvernement, par le ministre et dont les certificats de civisme, les papiers, et les permissions sont en règle?

Enfin, comment seroit-il émigré lorsque ceux qui l'ont connu savent qu'étant à St-Domingue dans un régiment français aux premiers commencements de la Révolution, il fut pendant quatre mois enfermé dans un cachot, à cause de sa démocratie qui déplaisoit à ses officiers, et qu'aussitôt qu'il en fut sorti il revint en France partager les bienfaits de la liberté.

Il ne m'étoit jamais venu dans l'esprit qu'un tel homme fut émigré. Catus, au moment de son arrestation, m'a écrit un billet où il sourit à cette imputation avec le dédain et la sécurité de l'innocence.

Pardonnez, Citoyens collègues, ces longs détails. Ils ne sont point minutieux quand il s'agit d'un patriote et d'un représentant cruellement outragé. Cette injustice navre mon cœur. Dans quel moment suis-je arrêté? à l'époque où l'on saisit tous les conspirateurs. Serois-je donc, ne fut-ce qu'un instant confondu avec eux par les rumeurs publiques, moi qui n'ai jamais respiré que le bonheur de mon pays, moi qui dans toutes mes pensées comme dans toutes mes actions n'ai cessé d'être comme je le devois, fermement et irrévocablement identifié avec la représentation nationale; moi qui devois partager l'honorable et sanglante proscription que les traîtres vous destinoient à tous? O mes collègues! la seule idée d'un tel soupçon, jusqu'à ce que ma justification soit connue de la France, déchire et soulève mon âme. Incapable de trahir mes sermens, les loix, et la patrie, si dans ma vie j'ai commis des fautes (et quel est l'homme qui n'en commet pas?), soyez certains que mes fautes ne furent jamais que d'excusables erreurs.

J'appelle, en finissant, le glaive de la loi sur moi ou sur mon calomniateur. Il n'y a pas de milieu. »

HÉRAULT.

b

[*Philibert Simond aux repr. du peuple français. Maison d'arrêt du Luxembourg, 27 vent. II*]
(1).

« Citoyens,

J'ai été mis en arrestation par ordre des Comités de Salut public et de Sûreté générale réunis pour avoir communiqué, en qualité de député, avec un prévenu d'émigration à la section Le Pelletier. Si on avoit préféré de m'entendre devant mon dénonciateur j'aurois répondu que j'avois reçu le matin un billet de la Convention du citoyen *Catus*, présumé émigré, annonçant son arrestation au Comité de Surveillance de la Section Le Pelletier; je m'y suis transporté avec Hérault qui avoit ce citoyen chez luy, j'y ai dit que je connoissois Catus pour l'avoir trouvé en 1793 (vieux style) commissaire des guerres à l'armée des Alpes, lorsque j'y fus envoyé par la Convention. Je l'ai trouvé l'année 1793 au même poste, lorsque j'y fus renvoyé contre les Piémontais; puis il fut envoyé par les représentans ou le général d'armée devant Lyon dans le courant d'aoust pour porter des dépêches au Comité de Salut public, lequel Comité l'autorisa dans une mission que luy confia le ministre des Affaires étrangères près la République de Mulhausen; de là il en est revenu après avoir fait près de Hérault, dans le Haut Rhin, les fonctions de secrétaire. J'en ai fait la déclaration au Comité de surveillance qui a pris lecture de ces explications et a dit qu'il interrogeroit Catus dans une heure, en sortant du Comité, j'ai demandé au corps de garde si on pouvoit parler au citoyen détenu, il m'a été dit qu'aucun ordre ne le défendoit. Je suis monté avec Hérault et avons trouvé le détenu n'étant nullement au secret ni consigné comme tel. Je lui ai dit ce que j'avois déclaré au Comité, ce que le Comité paroissoit avoir résolu, huit à dix personnes qui étoient là l'ont entendu, je le quittais lorsqu'est entré un membre du Comité qui nous a dit qu'on ne parloit pas à ce citoyen. On luy a observé que nous ne lui aurions pas parlé si telle eut été la consigne, mais qu'on n'en avoit pas donné. Sur quoi j'ai observé que j'avois demandé préalablement deux fois si on pouvoit luy parler, ai-je mal présumé de penser qu'on s'étoit trompé en arrêtant comme émigré un homme que je voyois fonctionnaire public depuis deux ans.

Ai-je tort de luy avoir parlé après avoir demandé deux fois si on le pouvoit et avoir obtenu réponse que oui; voilà ma position. Je demande à la Convention nationale et à tous ceux qui aiment la justice un jugement à mon occasion: je soutiens vrai tout ce que je viens de dire et consens d'être conspirateur s'il y a un seul fait de faux, j'y consens encore s'il m'est échappé un seul fait, un seul désir ou une démarche équivoque contre la liberté, dès qu'elle a reçu mon serment ou si un instant dans ma vie j'ai fait une révérence devant le despotisme ou ses suppôts ».

Ph. SIMOND.